

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE
D'UTILISATION ET DE CONDUITE SÉCURITAIRE ET DES VÉHICULES DE
L'UNIVERSITÉ**

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Note: Cette directive administrative découle de la consolidation en 2025 des directives CMSST 5001 - DA en matière d'utilisation sécuritaire et CMSST 5002 - DA en matière de conduite sécuritaire, dans le but d'en assurer la cohérence, l'harmonisation et l'actualisation.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	30 novembre 2018
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION	10 décembre 2025
DERNIÈRE DATE D'ADOPTION AU CMSST	15 décembre 2025
PROCHAINE DATE DE RÉVISION	1 ^{er} novembre 2026
RESPONSABLES	Adjointes (Kap et Hearst) et commis (Timmins)
CAMPUS	Hearst, Kapuskasing et Timmins

Préambule

L'Université de Hearst s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire contre les dangers liés à la conduite automobile dans le cadre du travail effectué pour son compte. À cet effet, la présente procédure établit des mesures de prévention et de sécurité que tout le personnel est tenu de respecter en tout temps lors de l'utilisation du véhicule appartenant à l'Université.

L'Université encourage le personnel et les bénévoles désigné.es à privilégier l'utilisation du véhicule institutionnel, non seulement pour les déplacements inter-campus, mais aussi pour toute autre activité professionnelle.

La procédure a pour but :

- de sensibiliser à l'importance de toujours utiliser un véhicule fiable et sécuritaire;
- d'optimiser la sécurité des conducteurs et des conductrices;
- d'encourager une conduite automobile responsable et sécuritaire;
- de sensibiliser le personnel aux conséquences possibles des conditions routières sur leur propre sécurité et sur celle de la population étudiante de l'Université.

**Campus
de Hearst**

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus
de Kapuskasing**

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus
de Timmins**

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

uhearst.ca
1 800 887-1781

Il est par ailleurs strictement interdit de conduire un véhicule de l'Université de Hearst sur une route fermée par les services policiers en raison d'intempéries.

Procédures

Documentation

Les personnes œuvrant pour l'Université et utilisant leur véhicule dans le cadre de leur travail doivent fournir une copie valide de leur permis de conduire et une preuve d'assurance. Une assurance de responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ doit protéger le véhicule utilisé. Ces documents seront versés au dossier de la personne au moment de l'embauche et tout changement à ces documents doit être signalé par écrit à la direction le plus tôt possible.

Vérification mécanique (« safety check »)

Les personnes utilisant leur véhicule pour le compte de l'Université doivent s'assurer que leur véhicule fait l'objet d'une vérification mécanique et qu'il est entretenu selon les normes du ministère des Transports de l'Ontario.

Sécurité

Les membres du personnel qui se déplacent en véhicule dans le cadre de leur travail à l'Université doivent en tout temps respecter les lois et le code de la route. Tous et toutes devraient tenir compte des consignes de sécurité et de conduite responsable qui sont annexées à la présente procédure, y compris la directive administrative en cas d'intempéries et de fermeture des campus.

La nature du travail effectué par le personnel de l'Université de Hearst fait en sorte que les déplacements sont inévitables et fréquents. Les intempéries font partie de cet aspect du travail.

L'Université laisse à la discrétion des membres du personnel la décision de prendre la route ou non. Lors d'intempéries, si une professeure ou un professeur décide malgré tout de prendre la route, elle ou il devrait respecter la décision des étudiantes et des étudiants de ne pas prendre la route et adopter à leur endroit une position qui ne les désavantage pas outre mesure, par exemple, ne pas tenir compte des absences dans le calcul du nombre de cours manqués pour avoir droit aux crédits.

Lorsqu'une professeure ou un professeur décide de ne pas prendre la route pour enseigner un cours sur un autre campus que son campus d'attache, elle ou il peut prendre les démarches nécessaires pour offrir son cours par d'autres moyens, incluant par visioconférence ou en utilisant un autre mode de télécommunication.

Si le cours est annulé, la professeure ou le professeur devrait, dans les plus brefs délais :

- En avertir le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche et l'informer des mesures de reprise prévues.

- Envoyer un message par courrier électronique aux étudiants et aux étudiantes de sa classe pour les avertir de l'annulation et des mesures qui découlent de cette annulation. L'adjointe ou l'adjoint administratif du campus où le cours est offert devrait aussi recevoir le même message.

Accident

En cas d'accident, on devra suivre toutes les dispositions légales applicables (comme avertir la police) et obtenir des soins médicaux, au besoin. Une déclaration d'accident doit également être remplie et envoyée le plus tôt possible à la personne désignée à cet effet à l'Université (la personne responsable de la gestion des immeubles).

Les directives qui suivent sont fournies à titre de référence et de rappels dans le but d'optimiser la santé et la sécurité du personnel pendant ses déplacements routiers. Ces annexes ne prétendent pas présenter l'ensemble des conditions à mettre en place pour assurer des déplacements sécuritaires. L'Université de Hearst ne saurait être tenue responsable d'un oubli aux présentes listes ou de modifications aux lois et au code de la route.

Conditions d'utilisation

Pour utiliser le véhicule, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- Avoir 25 ans ou plus;
- Détenir un permis de conduire canadien de classe G2 valide depuis un minimum de 3 ans; et,
- Être admissible à la police d'assurance automobile de l'Université.

Pour être admissible, la personne doit soumettre une copie de son permis de conduire canadien et une preuve d'assurance à la responsable de la gestion des immeubles, et ce, au moins deux semaines avant l'utilisation prévue du véhicule.

L'Université de Hearst se réserve le droit de refuser l'utilisation du véhicule à quiconque a été impliqué dans nombre d'accidents, a eu plusieurs infractions pour excès de vitesse ou pour toutes autres raisons valables.

Seulement les employées et employés couverts par la police d'assurance automobile de l'Université ont le droit de conduire la voiture.

Directives pour faciliter la gestion commune du véhicule

Présentement, le véhicule de l'Université, qui compte sept sièges au total, est muni d'une trousse de premiers soins, d'une trousse d'assistance routière, d'un déneigeur, de rallonges ainsi que du liquide lave-glace et de freinage. Ceux-ci se trouvent dans le coffre arrière.

Réservation du véhicule

Pour réserver le véhicule, il suffit :

- De vérifier la disponibilité du véhicule via le calendrier Google.
- Soumettre votre demande, de là, la réservation vous sera confirmée.
 - Hearst : voiture@uhearst.ca
 - Kapuskasing : adjointe_kap@uhearst.ca
 - Timmins : adjoint_timmins@uhearst.ca
- Dans la demande, il faut indiquer les dates d'utilisation, les heures et l'endroit où le véhicule sera ramassé et retourné ainsi que l'endroit où vous vous déplacez.
- Dans la mesure où l'utilisation du véhicule pour une autre activité permet de réaliser de meilleures économies à l'Université, les responsables se réservent le droit d'annuler une réservation. La personne en sera conséquemment avisée pour prévoir une solution alternative, et ce, dans un délai raisonnable.
- Si le véhicule doit être apporté à votre domicile, le stationner sur votre propriété.

Lors de l'utilisation du véhicule

- En aucun temps, la conductrice ou le conducteur du véhicule ne devrait être sous l'influence de drogues, de l'alcool ou d'autres substances qui peuvent affaiblir ses facultés lors de la conduite, incluant tout médicament qui entraîne de la somnolence. Il est également interdit de fumer ou de vapoter dans le véhicule.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès que le véhicule est en marche. La conductrice ou le conducteur peut aussi refuser d'emmener quelqu'un qui n'accepte pas de boucler sa ceinture. En vertu du Code de la route de l'Ontario, un enfant de moins de 9 ans, pesant moins de 36 kg et mesurant moins de 145 cm doit également être assis dans un siège d'auto ou d'appoint correctement installé.
- L'utilisation d'un appareil électronique de communication (ex. cellulaire) ou de divertissement tenu en main est proscrite par la loi. Il est préférable d'utiliser plutôt la technologie sans fil Bluetooth du véhicule ou encore, de s'arrêter sur l'accotement pour recevoir ou pour effectuer des appels ou des textos. Si la conductrice ou le conducteur décide de se servir d'un GPS, le programmer avant le départ.

Après l'utilisation

- Aviser de tout problème (clignotants, phares, absence d'une trousse, etc.), de tout bris, de toute collision ou de tout besoin d'entretien (changements d'huile, etc.).
 - Hearst : voiture@uhearst.ca

- Kapuskasing : adjointe_kap@uhearst.ca
- Timmins : adjoint_timmins@uhearst.ca
- Faire le plein d'essence avant de remettre le véhicule. Ajoutez le reçu à votre réclamation de dépenses.
- Disposer des déchets et remettre le véhicule dans l'état reçu.
- Stationner à reculons dans la plus grande mesure du possible pour diminuer le risque de collisions. S'il n'est pas possible, par exemple l'hiver lorsque le véhicule doit être branché, redoubler de prudence pour faire marche arrière.
- Dans les conditions hivernales, il est important de brancher le véhicule pour éviter des difficultés de démarrage et de réduction de la durée de vie de la batterie automobile. Deux rallonges, une de 1,83 m (6 pieds) et une de 9,14 m (30 pieds) sont rangées dans le coffre arrière du véhicule.
- Stationner le véhicule à l'endroit désigné sur chaque campus :
 - Hearst - stationnement principal de l'Université (dans le U);
 - Kapuskasing - stationnement au 75 Queen ou au 7, rue Aurora;
 - Timmins - stationnement de l'Université.
- Une fois le véhicule stationné, verrouiller toutes les portes.
- Remettre les clés à l'endroit identifié à cet effet ou à la personne désignée de chaque campus :
 - Hearst - Adjointe administrative
 - Kapuskasing - Adjointe administrative;
 - Timmins - Adjoint administratif .
- Quiconque reçoit une contravention doit s'acquitter du paiement ou entamer le processus de contestation. L'Université est déchargée de toute responsabilité pour excès de vitesse, de stationnement ou toutes autres infractions au Code de la route.
- Si un accident survient, soumettre un rapport d'incident, documenter avec photos. Obtenir également une copie du rapport d'accident des autorités pour l'Université, la compagnie d'assurances et la responsable de la gestion des immeubles.

Tâches des personnes responsable du véhicule

- Vérifier que la trousse de premiers soins, la trousse d'assistance routière, le déneigeur, les rallonges, du liquide lave-glace et de freinage, fournis par l'Université, sont toujours dans le véhicule.
- Au besoin, apporter le véhicule au garage pour effectuer :
 - un changement d'huile;
 - une vérification de la pression des pneus;

- une vérification du fonctionnement des clignotants, des phares automobiles, des feux de marche arrière et des freins;
- un nettoyage;
- un changement de pneus d'été ou d'hiver, selon le cas;
- ou pour tout autre bris suspecté.
- Vérifier régulièrement le kilométrage. Cette mesure permettra de prévoir l'entretien adéquat du véhicule.
- Organiser l'échange du véhicule lorsqu'il n'est pas sur le campus demandé.

Annexe 1

Lignes directrices concernant la conduite automobile

1. Avant d'utiliser son véhicule, s'assurer du bon fonctionnement des parties suivantes (voir la liste plus complète à l'annexe 3) :
 - freins
 - klaxon
 - direction
 - phares
 - carburant suffisant
 - pneus : gonflés à la bonne pression, usure uniforme de la bande de roulement, sans entailles, boursouflures ou corps étrangers, à permuter régulièrement.
2. Lorsque vous laissez un véhicule sans surveillance, assurez-vous que le moteur est coupé et appliquez le frein de stationnement..
3. Conduire de façon responsable : les démarrages, les arrêts, les marches-arrières et les virages doivent être faits à une vitesse sécuritaire.
4. Les piétonnes et les piétons ont le droit de passage en tout temps.
5. Rouler à une vitesse sécuritaire et à une distance sécuritaire des autres véhicules. Par exemple, une distance de 5 véhicules en été et 10 véhicules en hiver.
6. L'utilisation du téléphone cellulaire est interdite au volant. Utiliser un dispositif mains-libres approuvé ou garer votre véhicule avant d'utiliser le téléphone.
7. Porter votre ceinture de sécurité.
8. Lorsque les feux de circulation ne fonctionnent pas, appliquer les règles de l'arrêt à 4 sens.
9. Ne pas conduire si vous combattez la fatigue (p. ex. bailler, vision floue, concentration réduite, paupières lourdes, etc.). Option possible : prendre une chambre à l'hôtel si c'est la nuit; durant le jour, stationner prudemment pour se reposer jusqu'à ce que vous soyez plus en forme pour conduire.
10. Prudence est de mise pour la conduite de nuit.
11. Si vous devez prendre des médicaments qui provoquent des étourdissements, de la somnolence ou de la fatigue, en informer la direction pour prendre des mesures d'accommodement nécessaires.

Annexe 2

Trousse d'urgence pour l'automobile

- pelle
- sable, sel ou litière pour chat
- bandes de traction
- chaîne de remorquage
- chiffon ou rouleau de papier essuie-tout
- voyant lumineux ou fusées éclairantes
- vêtements et chaussures de rechange
- aliments de survie
- câbles de démarrage
- grattoir et brosse à neige
- allumettes et bougie « d'urgence » dans un contenant métallique profond (pour se réchauffer les mains, réchauffer une boisson ou pour servir de lumière d'urgence)
- extincteur
- méthanol (pour dégivrer les conduits de carburant et le pare-brise)
- lampe de poche avec piles neuves ou fonctionnelles
- trousse de premiers soins avec canif pour les ceintures de sécurité
- couverture (les couvertures « de survie » sont les meilleures)
- outils (pour faire de menues réparations)

Annexe 3

Parties du véhicule à vérifier avant de prendre la route

Pneus :

- usure uniforme de la bande de roulement
- entailles, boursoufflures, clous — vérifier le côté interne
- pression (quantité maximum inscrite dans le manuel du propriétaire ou le cadre de la porte)
- pression d'air diminue par temps froid
- à vérifier au moins 1 fois par mois quand les pneus sont froids
- à vérifier aussi l'état du pneu de secours
- de préférence, 4 pneus identiques sinon stabilité du véhicule réduite

Feux et phares :

- vérifier régulièrement leur bon fonctionnement et leur orientation

Rétroviseurs :

- en place et en bon état

Direction :

- aisance
- vérifier fuites et bris du boîtier de direction

Embrayage et transmission :

- souplesse de fonctionnement

Bruit et odeur :

- aucun lorsque le véhicule est en marche

Ceinture de sécurité :

- en bon état

Essuie-glaces et antigel de lave-glace :

- essuie-glaces : en bon état et qui ne laissent pas de marques sur le pare-brise
- quantité suffisante liquide lave-glace dans le réservoir et conçu pour des températures de moins 40°C
- ayez toujours une bouteille de liquide lave-glace supplémentaire dans votre véhicule, surtout l'hiver

Annexe 4

Directives pour des situations à risque : intempéries, noirceur et animaux

Intempéries :

1. S'organiser à l'avance pour ne pas être pris, prise au dépourvu quand une tempête survient.
2. Se tenir informé-e des avertissements météorologiques avant de partir et vérifier l'état des routes.
3. Faire hivériser son véhicule et installer des pneus à neige vers le milieu de l'automne. Dans notre région, les pneus à neige sont plus efficaces que les pneus toutes saisons.
4. S'habiller en conséquence ou garder des vêtements chauds dans le véhicule pour l'hiver.
5. Garder toujours le réservoir d'essence à moitié plein pendant la saison hivernale
6. Ne prendre la route qu'en cas de nécessité absolue. Sinon, conduire prudemment et prévoir plus de temps pour se rendre à destination.
7. Régler ou réduire la vitesse de croisière selon l'état des routes et les conditions météorologiques.
8. Si la situation s'aggrave, rebrousser chemin.
9. Rester sur les routes principales.
10. Autant que possible, ne pas dépasser les autres véhicules.
11. Voyager le jour, si possible.
12. S'assurer qu'une autre personne connaisse la route que vous empruntez ainsi que votre heure de départ et d'arrivée.
13. Advenant la situation, les services policiers et ambulanciers peuvent être joints en composant le 911.
14. Garder la radio allumée pour rester à l'affût des prévisions et alertes météorologiques.
15. Apporter un téléphone cellulaire fonctionnel.
16. Garder une bouteille de liquide lave-glace supplémentaire dans votre véhicule.
17. S'assurer de bien voir et d'être visible, donc bien déneiger son véhicule, le toit, le capot, les feux, les phares, les fenêtres, etc. Attendre qu'il n'y ait plus de buée sur les vitres avant de partir.
18. Si la visibilité est réduite, trouver un endroit sécuritaire pour quitter la route. Si le seul endroit possible est l'accotement, ranger le véhicule le plus loin possible de la route. Allumer vos clignotants d'urgence pour alerter les autres automobilistes.
19. Rester vigilant, vigilante, car l'état des routes peut aussi demeurer dangereux pendant un certain temps après la tempête.

Si le véhicule est immobilisé :

20. Rester calme.
21. Ne pas s'éloigner du véhicule (vous serez à l'abri et plus facile à trouver).
22. Stationner le véhicule à l'écart de la route pour éviter des collisions avec d'autres véhicules.
23. Éviter de vous exposer au froid ou de vous épuiser.
24. Installer des voyants lumineux ou des fusées éclairantes. Ou même d'autres objets comme un chiffon aux couleurs voyantes attaché à la fenêtre ou à l'antenne.
25. Le moteur du véhicule doit être démarré chaque heure pour une période de 10 minutes.
26. S'assurer que le tuyau d'échappement du véhicule est dégagé et n'est pas obstrué par la neige, car il faut se méfier du monoxyde de carbone.
27. Laisser pénétrer de l'air frais dans le véhicule en ouvrant une fenêtre du côté abrité contre le vent.
28. Éviter de trop utiliser les phares de votre auto afin de ne pas vider la batterie. Utiliser la lumière au plafond plutôt.
29. Ne pas rester immobile, mais remuer vigoureusement les mains, les bras et les jambes pour empêcher les engelures.
30. Si possible, utiliser une bougie pour se réchauffer au lieu du système de chauffage du véhicule.
31. Ne pas dormir, mais observer la route pour l'arrivée d'autres véhicules ou des équipes de secours.
32. Porter un chapeau (60 % de la chaleur du corps s'échappe par la tête).

Si vous dérapez (souvent dû à un freinage trop brusque, à de l'énervement ou une accélération brusque) :

33. Relâcher le frein et l'accélérateur.
34. Passer au neutre.
35. Regarder la route devant vous, dans la direction où vous voulez aller et porter attention à la façon dont le véhicule répond à votre manœuvre du volant.
36. Attendre que les roues cessent de déraiper. Quand la traction se rétablira, reprendre le contrôle du véhicule.
37. Embrayer à nouveau et maintenir une vitesse sécuritaire.

Si vous rencontrez un animal (ours et orignaux sont fréquents dans notre région) :

38. Les routes passent souvent dans des secteurs boisés de l'habitat principal de l'ours ou de l'orignal, donc l'animal doit passer sur ces routes pour atteindre son habitat, ou pour se nourrir de la végétation en bordure et se libérer des insectes. Pour l'orignal, contrairement à d'autres animaux, leurs yeux ne brillent pas et sa couleur sombre le rend difficile à apercevoir en bordure de la route.
39. Ralentir et redoubler de prudence le soir au crépuscule ou le matin à l'aurore parce que c'est le temps où les animaux sont plus actifs et la visibilité est relativement restreinte. Une vitesse ralentie permet aussi plus de temps pour réagir si l'animal se trouve sur la route.
40. Respecter les panneaux d'avertissement ou de signalisation, car ils indiquent les zones à risque élevé.
41. Balayer du regard les deux côtés de la route pour essayer de repérer l'animal bien à l'avance et ainsi réagir plus rapidement, car l'animal peut surgir à la dernière minute, laissant très peu de temps pour l'éviter. Si vous avez un passager, demandez-lui de faire de même.
42. Être extrêmement prudent et prudente si vous voyez l'animal, car son comportement reste imprévisible : il peut s'élaner devant votre véhicule au dernier moment.
42. Garder votre pare-brise propre.
43. Maintenir les phares ajustés et les feux de route quand cela est possible.

Références

Gouvernement du Canada. (2021, 9 juin). Sécurité routière au Canada. Repéré à <https://www.tc.gc.ca/fr/securiteautomobile/tp-tp15145-1201.htm>

Ministère des Transports et Infrastructure du Nouveau Brunswick. (2018, 27 mars). Pensez orignaux. Repéré à http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/mti/promos/penez_orignaux.html

Ministère des Transports. (2021, 9 juin). Sécurité en conditions hivernales. Repéré à <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/securite-conditions-hivernales/Pages/securite-conditions-hivernales.aspx>